



# Bulletin

## OTIF

Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires  
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr  
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

134<sup>e</sup> année  
N°3/2026

Bulletin des  
transports  
internationaux  
ferroviaires

### ACTUALITÉS

#### OTIF

- 3 Le Réseau des ambassades vertes en visite au siège de l'OTIF
- 3 9<sup>e</sup> session de la Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale

#### COTIF

- 4 Notifications dépositaires
- 5 Modifications à la COTIF 1999 adoptées par l'Assemblée générale : point sur les approbations

#### TRANSMETTRE ET RAYONNER

- 7 Participation de l'OTIF au salon Algeria Rail Expo
- 8 La COTIF et le droit ferroviaire international présentés au séminaire de l'ETCR
- 8 Formation sur l'OTIF et la COTIF à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer
- 9 À la mémoire de Sir Royston M. Goode (1933-2026)

#### ÉVOLUTION DU DROIT FERROVIAIRE TECHNIQUE FERROVIAIRE

- 10 Résultats de la 18<sup>e</sup> session de la Commission d'experts techniques et programme de travail

#### MARCHANDISES DANGEREUSES

- 13 Résultats de la 59<sup>e</sup> session de la Commission d'experts du RID

#### CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS

17

# ÉDITORIAL

Chères lectrices, chers lecteurs,

Une triste nouvelle vient ouvrir ce nouveau numéro du Bulletin. Le Secrétariat se joint à l'ensemble de la communauté juridique pour rendre hommage au professeur Roy Goode, décédé le 24 juin 2026, et dont les travaux sur le Protocole ferroviaire de Luxembourg sont, aujourd'hui encore, porteurs de nouvelles perspectives pour le secteur.

C'est à l'aune de l'application pratique de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) que se mesure la pertinence de celle-ci et des travaux de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF).

Monaco et le Maroc ont récemment déposé leurs instruments d'approbation des modifications adoptées aux 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> sessions de l'Assemblée générale. Pour le secteur ferroviaire, l'entrée en vigueur rapide de ces modifications est une nécessité et tous les États membres sont donc appelés à achever leurs procédures d'approbation à cet effet.

À sa 9<sup>e</sup> session, la Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale s'est penchée sur la circulation des wagons à vide, sur la responsabilité des dommages causés par un véhicule sous le régime de l'article 7 des RU CUV, ainsi que sur les modifications aux RU CIM qui permettraient de pourvoir pleinement à l'utilisation des documents de transport électroniques.

À sa 18<sup>e</sup> session, la Commission d'experts techniques a ouvert ses horizons. Outre les versions consolidées de la PTU Wagons et de la PTU LOC&PAS, elle a examiné l'utilisation plus large, au niveau national, des règles techniques de l'OTIF, l'intégration de nouveaux réseaux ferroviaires, en particulier les liaisons éventuelles entre la péninsule Arabique et l'Europe via la Türkiye, ainsi que la nécessité de promouvoir ses règles à l'échelle internationale afin d'éviter toute fragmentation.

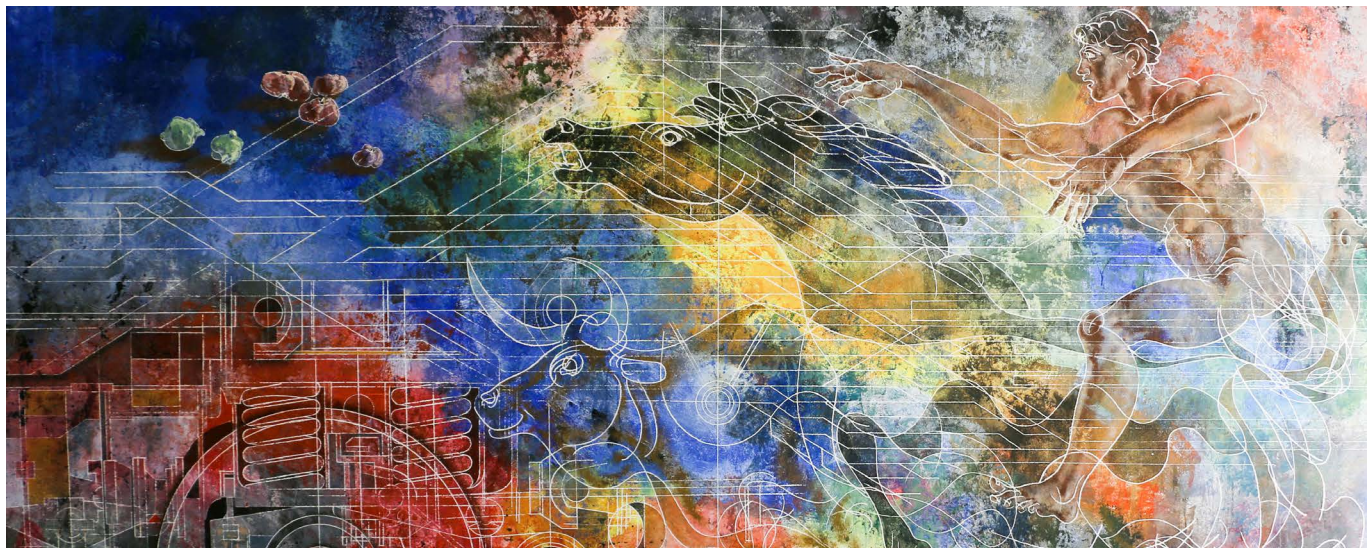
En ce qui concerne le transport des marchandises dangereuses, un nouveau cycle biennal s'est achevé avec l'adoption des modifications pour l'édition 2027 du RID. Soucieuse de tirer davantage parti du droit international, la Commission d'experts du RID a chargé le Secrétariat de mener un sondage auprès de ses États membres concernant leur application du RID aux transports nationaux.

La participation au salon « Algeria Rail Expo », au séminaire de l'ETCR à Bruges et à la formation dispensée à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer ont marqué les temps forts de la promotion de l'OTIF et de la COTIF.

Aussi solide soit-il, un cadre juridique n'est utile que s'il est connu et appliqué.

**Aleksandr Kuzmenko**

Secrétaire général



Hans Erni, fresque murale, environ 20 m<sup>2</sup>, 1965, entrée du Secrétariat.

## LE RÉSEAU DES AMBASSADES VERTES EN VISITE AU SIÈGE DE L'OTIF

Le 15 juin 2026, le Secrétariat de l'OTIF a accueilli les membres du Réseau des ambassades vertes de Berne.

Cette rencontre avait pour objet de présenter le projet de rénovation du bâtiment du siège de l'Organisation, achevé en août 2025. Compte tenu du statut protégé de l'immeuble, les travaux ont dû concilier les principes de préservation d'un

bâtiment historique et les exigences des plus hauts standards en matière de développement durable.

Le bureau d'architectes et l'entreprise responsable du projet ont présenté les solutions techniques retenues pour la rénovation et expliqué leur mise en œuvre. Une visite des locaux a ensuite été organisée. Cette rencontre a permis

d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de rénovation durable des bâtiments historiques.

Le Secrétariat remercie l'ensemble des participants et participantes pour leur présence et leur intérêt.

## 9<sup>e</sup> SESSION DE LA COMMISSION AD HOC SUR LES QUESTIONS JURIDIQUES ET LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

La Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale de l'OTIF s'est réunie pour sa 9<sup>e</sup> session les 23 et 24 juin 2026 à Berne, en présentiel.

La session a rassemblé les délégations des États membres de l'OTIF ainsi que de nombreuses organisations internationales et parties prenantes enregistrées, invitées à participer aux discussions du 23 juin 2026. Parmi elles figuraient notamment l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), le Comité international des transports ferroviaires (CIT), l'Union internationale des chemins de fer (UIC), l'Union internationale des wagons privés (UIP), l'Alliance des opérateurs ferroviaires nouveaux entrants (ALLRAIL), la Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA) ainsi que les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF).

La Commission ad hoc a tout d'abord examiné les modifications au rapport explicatif des Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises (RU CIM) et des Règles uniformes concernant les contrats d'utilisation de véhicules en trafic international ferroviaire (RU CUV) ; ces modifications

portaient sur la circulation des wagons à vide. Les délégations ont également poursuivi les discussions relatives à la responsabilité des dommages causés par un véhicule prévue à l'article 7 des RU CUV, en s'appuyant sur les conclusions de la Table ronde de l'OTIF consacrée à cette question.



La Commission ad hoc a ensuite continué ses travaux sur la numérisation des documents de transport international ferroviaire de marchandises. L'objectif est de permettre une utilisation pleinement opérationnelle des documents de

transport électroniques. À cette fin, les délégations ont examiné une version actualisée des propositions de modifications des RU CIM, préparée par le Secrétariat à la lumière des échanges intervenus lors de la 8<sup>e</sup> session

de la Commission ad hoc et des commentaires reçus par la suite.

Le Secrétariat de l'OTIF se félicite de la participation active des nombreuses parties prenantes enregistrées.

## NOTIFICATIONS DÉPOSITAIRES

Depuis juin ([Bulletin 2/2026](#))

|                           |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <a href="#">NOT-26007</a> | 26.6.2026 | Monaco<br>Approbation des modifications à la COTIF et aux appendices D, F et G adoptées par la 12 <sup>e</sup> Assemblée générale                                                                                                                                                                                                                                           |
| <a href="#">NOT-26008</a> | 26.6.2026 | Monaco<br>Approbation des modifications à la COTIF et aux appendices E et G adoptées par la 13 <sup>e</sup> Assemblée générale                                                                                                                                                                                                                                              |
| <a href="#">NOT-26016</a> | 14.7.2026 | Versions consolidées de la PTU LOC&PAS et de la PTU Wagons<br><a href="#">Version consolidée</a> de la PTU LOC&PAS<br><a href="#">Version consolidée</a> de la PTU Wagons<br>Modifications à la PTU ATF<br><a href="#">Modifications à l'appendice I</a> de la PTU ATF du 1 <sup>er</sup> janvier 2023, telle que modifiée en dernier lieu le 1 <sup>er</sup> janvier 2026. |
| <a href="#">NOT-26019</a> | 17.7.2026 | Modifications à l'annexe à l'appendice C (RID) à la COTIF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <a href="#">NOT-26024</a> | 28.7.2026 | Maroc<br>Approbation des modifications à la COTIF et aux appendices D, F et G adoptées par la 12 <sup>e</sup> Assemblée générale                                                                                                                                                                                                                                            |
| <a href="#">NOT-26025</a> | 28.7.2026 | Maroc<br>Approbation des modifications à la COTIF et aux appendices E et G adoptées par la 13 <sup>e</sup> Assemblée générale                                                                                                                                                                                                                                               |

# MODIFICATIONS À LA COTIF 1999 ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : POINT SUR LES APPROBATIONS

À sa 12<sup>e</sup> session en septembre 2015, l'Assemblée générale a adopté des modifications à la Convention et à ses appendices D (CUV), F (APTU) et G (ATMF).

Trois ans plus tard, à sa 13<sup>e</sup> session en septembre 2018, l'Assemblée générale a également adopté des modifications à la Convention, ainsi qu'à ses appendices E (CUI) et G (ATMF). La création d'un nouvel appendice H (EST) a aussi été adoptée.

Les notifications depositaires à ce sujet ont été publiées sur le site Internet de l'OTIF.

En vertu de l'article 34, § 2, de

la COTIF, les modifications à la Convention proprement dite, y compris la création de l'appendice H (EST), entreront en vigueur douze mois après que deux tiers des États membres les auront approuvées conformément à leur droit national, soit actuellement 32 États membres.

En application de l'article 34, § 3, de la COTIF, les modifications aux appendices entreront pour leur part en vigueur douze mois après leur approbation par la moitié des États membres n'ayant pas fait de déclaration de non-application de l'appendice concerné conformément à l'article 42, § 1, première phrase, de la COTIF.

Pour les modifications des appendices D (CUV), F (APTU) et G (ATMF), il s'agit actuellement de 22 États membres, pour les modifications de l'appendice E (CUI) de 21 États membres.

Concernant **les modifications adoptées par la 12<sup>e</sup> Assemblée générale**, à ce jour, le depositaire (Secrétaire général) a reçu l'instrument d'approbation de 20 États.

Instruments déposés au 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

| ÉTAT MEMBRE       | INSTRUMENT   | DATE                         |
|-------------------|--------------|------------------------------|
| Suisse            | Approbation  | 21 octobre 2016              |
| Suède             | Approbation  | 13 mars 2017                 |
| Finlande          | Acceptation  | 10 avril 2017                |
| Pays-Bas          | Acceptation  | 1 <sup>er</sup> mai 2017     |
| Hongrie           | Ratification | 1 <sup>er</sup> juin 2017    |
| Espagne           | Acceptation  | 23 août 2017                 |
| Allemagne         | Approbation  | 12 octobre 2017              |
| Estonie           | Acceptation  | 15 janvier 2018              |
| Belgique          | Approbation  | 19 janvier 2018              |
| Slovaquie         | Approbation  | 30 avril 2018                |
| Macédoine du Nord | Approbation  | 1 <sup>er</sup> mai 2018     |
| France            | Approbation  | 31 juillet 2018              |
| Autriche          | Acceptation  | 21 août 2019                 |
| Luxembourg        | Ratification | 18 décembre 2019             |
| Türkiye           | Ratification | 1 <sup>er</sup> octobre 2020 |
| Roumanie          | Acceptation  | 28 décembre 2020             |
| Norvège           | Approbation  | 15 septembre 2023            |
| Géorgie           | Adhésion     | 10 juin 2025                 |
| Monaco            | Approbation  | 23 juin 2026                 |
| Maroc             | Approbation  | 27 juillet 2026              |

|                                                                                                                   |                                                                     |                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Concernant <b>les modifications adoptées par la 13<sup>e</sup> Assemblée générale</b> , à ce jour, le dépositaire | (Secrétaire général) a reçu l'instrument d'approbation de 16 États. | Instruments déposés au 1 <sup>er</sup> septembre 2026 : |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|

| ÉTAT MEMBRE | INSTRUMENT   | DATE              |
|-------------|--------------|-------------------|
| Finlande    | Acceptation  | 25 septembre 2019 |
| Suisse      | Approbation  | 6 février 2020    |
| Allemagne   | Approbation  | 6 mai 2020        |
| France      | Approbation  | 19 août 2020      |
| Hongrie     | Ratification | 3 juillet 2020    |
| Belgique    | Approbation  | 5 novembre 2021   |
| Pays-Bas    | Acceptation  | 12 janvier 2022   |
| Luxembourg  | Ratification | 28 février 2022   |
| Slovaquie   | Approbation  | 24 mars 2022      |
| Estonie     | Approbation  | 29 avril 2022     |
| Norvège     | Approbation  | 15 septembre 2023 |
| Autriche    | Approbation  | 6 août 2024       |
| Suède       | Ratification | 7 janvier 2025    |
| Géorgie     | Adhésion     | 10 juin 2025      |
| Monaco      | Approbation  | 23 juin 2026      |
| Maroc       | Approbation  | 27 juillet 2026   |

# PARTICIPATION DE L'OTIF AU SALON ALGERIA RAIL EXPO

Le chef du département des marchandises dangereuses du Secrétariat de l'OTIF, M. Jochen Conrad, a participé au salon Algeria Rail Expo, qui s'est tenu du 9 au 11 juin 2026 au Centre des conventions d'Oran, sous le haut patronage du ministère algérien de l'intérieur, des collectivités locales et des transports. L'événement a réuni une quarantaine d'exposants issus de sept pays ainsi que de nombreux représentants et représentantes du secteur ferroviaire.

Le 10 juin, M. Conrad s'est exprimé dans le cadre de la session consacrée aux infrastructures ferroviaires et à leurs défis : (Infrastructures ferroviaires et défis : innovation, réglementation et adaptabilité). À cette occasion, il a présenté l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) et, plus particulièrement, le Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID).

Dans son intervention, M. Conrad a expliqué le rôle du RID et son articulation avec les réglementations applicables aux autres modes de transport des marchandises dangereuses. Il a également souligné l'importance de la révision

biennale de ces prescriptions pour accompagner les défis et les évolutions industrielles et technologiques du secteur.

Les échanges ont également porté sur les grands projets de développement du réseau ferroviaire algérien. Ont notamment été présentés les lignes Gara Djebilet-Béchar et Djebel Onk-Annaba, destinées en particulier au transport de minerai de fer, de phosphates et de produits chimiques, ainsi que les objectifs fixés pour les prochaines années en matière de capacité de transport. Le développement des

infrastructures, leur électrification, leur numérisation et la création de corridors ferroviaires régionaux figurent parmi les priorités en vue de renforcer le rôle de l'Algérie comme plateforme logistique entre l'Afrique et l'Europe.

Le Secrétariat de l'OTIF se félicite de sa participation à Algeria Rail Expo, qui a constitué une nouvelle occasion de promouvoir le cadre juridique international applicable au transport ferroviaire et de renforcer les échanges avec les acteurs du secteur.



# LA COTIF ET LE DROIT FERROVIAIRE INTERNATIONAL PRÉSENTÉS AU SÉMINAIRE DE L'ETCR

Le 30 juin 2026, le Secrétaire général de l'OTIF, M. Aleksandr Kuzmenko, est intervenu au séminaire annuel du Centre européen de formation pour les chemins de fer (*European Training Centre for Railways* – ETCR), organisé au Collège d'Europe à Bruges.

Comme l'année précédente, cette intervention s'inscrivait dans le cadre d'une session consacrée au droit ferroviaire international, animée conjointement avec M<sup>me</sup> Maria Sack (Deutsche Bahn AG / CIT).

Le Secrétaire général a exposé la dimension internationale du cadre juridique applicable au transport

ferroviaire. Son intervention a porté sur l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), les objectifs de l'Organisation ainsi que le système des Règles uniformes qui régissent le transport ferroviaire international.

La session s'est conclue par un échange avec les participants et participantes, offrant l'occasion de mettre en perspective les

complémentarités entre les cadres juridiques européen et international et de souligner leur importance pour le développement du transport international ferroviaire.

Le Secrétariat de l'OTIF se félicite de poursuivre sa contribution au programme de formation de l'ETCR, qui permet de sensibiliser les professionnels du secteur aux enjeux du droit ferroviaire international et de renforcer la connaissance de la COTIF.



College of Europe  
Collège d'Europe



# FORMATION SUR L'OTIF ET LA COTIF À L'AGENCE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LES CHEMINS DE FER

Le 9 juillet 2026, le chef du département de l'interopérabilité technique du Secrétariat de l'OTIF, M. Bas Leermakers, a animé une session de formation en ligne à l'intention du personnel de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et de la Commission européenne.

Cette première session, qui a réuni 55 participants et participantes, avait pour objectif de renforcer la connaissance de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) et du cadre juridique

applicable à l'interopérabilité technique. Les échanges interactifs, enrichis par des mini-sondages, ont permis d'aborder les différents sujets de manière dynamique.

La formation a notamment porté sur l'histoire, les objectifs et le champ d'application de l'OTIF et de la COTIF, ainsi que sur les Règles uniformes concernant la validation de normes techniques et l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables au matériel ferroviaire destiné à être utilisé en trafic international (RU APTU) et les Règles uniformes concernant l'admission technique de matériel ferroviaire utilisé en trafic

international (RU ATMF).

Les participants et participantes ont examiné le rôle de l'Agence en tant qu'autorité compétente au titre des RU ATMF, les équivalences entre les prescriptions techniques uniformes (PTU) de l'OTIF et les spécifications techniques d'interopérabilité (STI) de l'Union européenne, ainsi que les différences entre l'admission des véhicules ferroviaires au titre de la COTIF et leur autorisation au sein de l'Union européenne.

L'accord relatif à l'adhésion de l'Union européenne à la COTIF, en particulier la clause de déconnexion, a également été

abordé et expliqué.

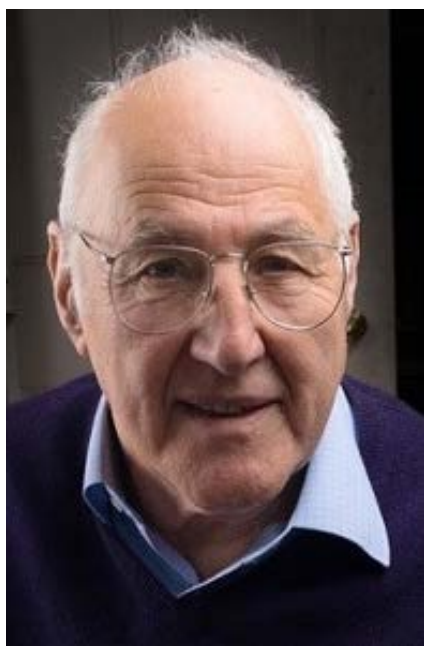
Cette initiative s'inscrit dans l'étroite coopération entre l'OTIF, l'Agence et la Commission européenne. Elle contribue à une meilleure

compréhension du cadre juridique de la COTIF.

Le Secrétariat de l'OTIF se félicite du succès de cette première session de formation, qui témoigne

de l'intérêt porté aux activités de l'Organisation et au développement d'une compréhension commune des règles régissant les transports internationaux ferroviaires.

## À LA MÉMOIRE DE SIR ROYSTON M. GOODE (1933-2026)



C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès, le 24 juin 2026, à l'âge de 93 ans, de Roy Goode, professeur émérite de droit commercial à l'université d'Oxford et à l'université Queen Mary de Londres. Nous garderons en mémoire son travail exceptionnel, la richesse de ses analyses et son amitié.

Roy Goode comptait parmi les juristes les plus éminents de ces 50 dernières années. Après un stage dans un cabinet de *solicitors* de Portsmouth, il obtient son diplôme de droit à l'université de Londres en 1954. Admis comme *solicitor* en Angleterre et au Pays de Galles en 1955, il exerce pendant 17 ans avant de se consacrer à

l'enseignement et à la recherche. Devenu *barrister* en 1988, il est élevé au rang de *Queen's Counsel* en 1990. De 1971 à 1989, il est professeur de droit commercial à l'université Queen Mary de Londres, où il fonde en 1980 le *Centre for Commercial Law Studies*, l'une des institutions les plus prestigieuses au monde dans le domaine de l'étude du droit commercial. Il est généralement considéré comme le « père » du droit britannique du crédit à la consommation. De 1990 à 1998, il est professeur de droit anglais à l'université d'Oxford et occupe, au fil des années, des chaires de professeur invité en Australie, en Europe et aux États-Unis. Membre du Conseil de direction de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) de 1989 à 2003, il en reste ensuite membre honoraire et continue de participer activement à ses travaux, assurant notamment la présidence de la Fondation d'UNIDROIT de 2003 à 2013. Auteur d'innombrables articles et ouvrages, il est fait chevalier par Sa Majesté la reine en 2000 pour services rendus à la recherche et à l'enseignement du droit.

Roy Goode joua un rôle fondamental dans l'élaboration de la Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, dite Convention du Cap, ainsi que de ses différents protocoles. Rapporteur lors de

chacune des quatre conférences diplomatiques, il rédigea les commentaires officiels relatifs à chacun des protocoles, puis resta activement associé à tous les aspects de leur mise en œuvre jusqu'au début de cette année. Il fut ainsi l'un des grands acteurs de l'élaboration du Protocole ferroviaire de Luxembourg, travaillant en étroite collaboration avec l'OTIF et le Rail Working Group (RWG), participant aux réunions préparatoires des experts gouvernementaux, exerçant les fonctions de rapporteur officiel lors de la Conférence diplomatique de Luxembourg en 2007 et rédigeant avec une remarquable expertise nombre de dispositions essentielles du Protocole ferroviaire de Luxembourg, grâce à sa grande maîtrise des subtilités du matériel roulant ferroviaire. Il est l'auteur des trois éditions du Commentaire officiel du Protocole, manuel de référence indispensable pour tous les professionnels et professionnelles du financement garanti du matériel roulant, dont la dernière version est parue en 2024, lors de l'entrée en vigueur du Protocole. Présentant toujours des observations et avis d'une grande pertinence sur les différents aspects de ce dernier, notamment sur le règlement et les procédures relatifs au registre international, ainsi que sur les Règles types des Nations unies relatives à l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire, il participa également

activement à la création de l'Autorité de surveillance en 2024.

Forçant réellement l'admiration, Roy Goode mit sa redoutable intelligence au service de l'analyse, avec une précision inégalée, de chaque aspect du Protocole, s'appuyant sur sa vaste expérience du droit commercial international privé pour anticiper les étapes à venir et envisager les différents scénarios possibles – tel le joueur d'échecs accompli qu'il était. Il eut à cœur d'inscrire le Protocole dans un cadre commercial concret, en conciliant approche universitaire et considérations pratiques. Comme tous les grands pédagogues, sir Roy avait cette merveilleuse capacité à rendre simples les choses complexes et à faire apparaître clairement la logique de chaque élément. Toujours courtois et encourageant, il cultivait un

humour discret, parfois espiègle. Généreux de son temps, positif et d'une grande patience avec celles et ceux qui cherchaient à maîtriser les moindres détails du Protocole, il était toujours disposé à débattre des points les plus précis. À ce titre, il fut un collaborateur estimé de l'OTIF comme du RWG, alors que le Protocole, d'abord simple concept théorique, se muait en l'outil concret et hautement pertinent pour le secteur ferroviaire qu'il est rapidement en passe de devenir.

Le Protocole ferroviaire de Luxembourg restera l'une des contributions majeures de Roy Goode. Appelé à jouer un rôle unique au service de l'investissement privé dans le secteur ferroviaire, il témoigne de l'engagement hors du commun de sir Roy, sans qui le projet n'aurait jamais abouti.

Roy Goode fut une source d'inspiration : un géant du droit de notre temps, ainsi qu'un conseiller et un ami exceptionnel pour toutes celles et ceux qui œuvrent dans cette branche du droit. Le secteur ferroviaire mondial lui doit beaucoup.

L'OTIF et ses membres adressent leurs plus sincères condoléances à son épouse Catherine et à sa fille Naomi. Sir Roy gardera à jamais une place particulière dans le cœur de toutes les personnes qui l'ont connu comme enseignant et mentor. Il laissera un grand vide. Qu'il repose en paix et que son souvenir nous accompagne.

**Howard Rosen**

## ÉVOLUTION DU DROIT FERROVIAIRE | TECHNIQUE FERROVIAIRE

# RÉSULTATS DE LA 18<sup>e</sup> SESSION DE LA COMMISSION D'EXPERTS TECHNIQUES ET PROGRAMME DE TRAVAIL

La Commission d'experts techniques (CTE) s'est réunie pour sa 18<sup>e</sup> session le 9 juin 2026 à Berne, au format hybride. Présentation des principaux résultats et décisions de la session, ainsi que du programme de travail de la CTE.

## Participation

Les États membres suivants ont participé à la session : Algérie, Allemagne, Azerbaïdjan, Croatie, France, Hongrie, Italie, Luxembourg, Maroc, Norvège, Royaume-Uni, Serbie, Suisse, Syrie, Türkiye. Ont également participé l'Union européenne (UE), représentée par la Commission européenne assistée de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer, ainsi que des délégations de la Communauté

européenne du rail (CER) et de l'Union internationale des chemins de fer (UIC). La CTE a élu M. Vaibhav Puri, du Royaume-Uni, à la présidence de la session.

## Révision du règlement intérieur

Le Secrétariat a présenté une proposition visant à réviser le règlement intérieur de la CTE afin de l'harmoniser avec celui des autres organes

de l'OTIF, conformément aux recommandations de la Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale. Les délégations ont examiné les modifications proposées, qui portaient entre autres sur la participation des observateurs et l'instauration d'une vice-présidence. À l'issue des discussions et après quelques modifications, le CTE a adopté le règlement intérieur sous la forme d'une nouvelle version consolidée, disponible [en ligne](#).

## Adoption de dispositions contraignantes

Les informations officielles concernant les PTU adoptées sont disponibles dans la [notification dépositaire](#) correspondante.

### Modification de la PTU Wagons

La CTE a adopté une nouvelle version consolidée de la prescription technique uniforme applicable au sous-système « Matériel roulant – Wagons de marchandises » (PTU Wagons), révisée par suite du transfert des exigences du RID en matière de technique des véhicules. L'entrée en vigueur de cette PTU le 1<sup>er</sup> janvier 2027, parallèlement à l'édition 2027 du RID, marquera ainsi une étape importante dans l'harmonisation du RID, des PTU et des STI de l'UE.

### Modification de la PTU LOC&PAS

La CTE a adopté une nouvelle version consolidée de la prescription technique uniforme applicable au sous-système « Matériel roulant – Locomotives et matériel roulant destiné au transport de voyageurs » (PTU LOC&PAS). La révision avait pour principal objectif d'introduire de nouvelles exigences concernant les voitures d'accompagnement, qui peuvent être attelées à un train de marchandises afin de transporter le personnel accompagnant le chargement.

### Modèles uniformes des certificats

Le Secrétariat a présenté une proposition visant à modifier les modèles uniformes de certificats utilisés dans le cadre des Règles uniformes APTU et ATMF, dans le but d'harmoniser davantage

leur contenu et leur présentation avec les modèles de l'Union européenne et d'en améliorer la clarté pour les demandeurs et les autorités. Les délégations ont salué l'initiative, mais se sont interrogées sur la compatibilité de certaines modifications avec le droit de l'Union européenne. Le CTE a estimé qu'une analyse plus approfondie par le WG TECH serait nécessaire avant qu'un texte puisse être adopté lors d'une prochaine session.

### Modification de l'appendice I à la PTU ATF

CTE a mis à jour diverses références aux documents techniques de l'Agence de l'UE pour les chemins de fer figurant à l'appendice I de la PTU ATF, lequel traite des modèles de messages et de données ainsi que des spécifications des bases de données, des fichiers de référence et de l'interface commune.

## Approbation de guides et recommandations non contraignants

Parallèlement à la révision de la PTU LOC&PAS, la CTE a approuvé une version actualisée de son guide d'application, fondé sur le guide d'application correspondant de l'Agence de l'UE pour les chemins de fer et adapté au contexte de la COTIF. Elle a également approuvé une version mise à jour du guide d'application de la PTU applicable à l'accessibilité du système ferroviaire pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite (PTU PMR). Dans ces deux guides, les consignes spécifiques à l'OTIF figurent dans des rectangles bleus et sont donc facilement reconnaissables.

Par ailleurs, la CTE a approuvé un nouveau document explicatif sur l'application de l'annexe A aux RU ATMF (« Règles ECE »),

dont l'objectif est d'aider les États parties et les acteurs du secteur à comprendre et à appliquer certaines exigences relatives aux ECE.

Tous les guides d'application et documents explicatifs sont publiés sur [le site Internet de l'OTIF](#), conjointement aux règles auxquelles ils se rapportent.

Enfin, la CTE a adopté des modifications au guide de l'OTIF pour l'application et la mise en œuvre des Règles uniformes APTU et ATMF, dont elle a approuvé la troisième version. Ces modifications apportent notamment des précisions sur la corrélation entre le droit de l'Union européenne et la COTIF, ainsi que sur les conséquences pour les différents acteurs concernés, notamment les entités chargées de l'entretien, les organismes d'évaluation et les organismes d'évaluation des risques. La [dernière version du guide](#) est disponible sur le site Internet de l'OTIF.

## Considérations stratégiques et techniques

La CTE s'est intéressée à des questions stratégiques liées à la numérisation et au rôle de l'OTIF. Consciente des enjeux associés aux outils numériques et à l'échange de données dans le cadre du trafic ferroviaire international, elle a souligné la nécessité de préserver la compatibilité avec la réglementation de l'UE, tout en tenant compte des exigences spécifiques des États parties non membres de l'UE. Elle a de plus estimé que la promotion par l'OTIF de ses règles et pratiques sur le plan international devrait permettre de garantir la compatibilité et d'éviter la fragmentation et que l'OTIF devrait à cette fin trouver des synergies avec des organisations telles que la CEE-ONU, le CEFAC-ONU, la CESAP-ONU et l'OSJD.

Les discussions ont également

porté sur les derniers développements au sein de l'UE, notamment la STI Télématique et ses conséquences pour la PTU ATF. Les délégations ont relevé que la nouvelle STI Télématique de l'UE comprenait des processus relatifs à l'information des voyageurs ferroviaires et à la billetterie qui pourraient s'avérer pertinents pour le trafic international, mais que le champ d'application des RU APTU et ATMF ne couvrirait pas entièrement ces processus. Afin de favoriser la fluidité des trajets internationaux et la connectivité multimodale tout en respectant les limites constatées, la CTE a décidé d'élaborer une nouvelle « PTU Télématique » destinée à remplacer la PTU ATF. La nouvelle PTU Télématique devrait couvrir l'ensemble des processus prévus dans la STI Télématique. Des propositions détaillées seront préparées par le Secrétariat et discutées par le WG TECH.

Autre point à l'ordre du jour, la CTE s'est penchée sur la veille et l'évaluation de la mise en œuvre et de l'application des RU ATMF par les États parties : à la lumière d'une analyse élaborée par le Secrétariat,

en coordination avec le WG TECH, il apparaît que la mise en œuvre et l'application ne seraient pas pleines et entières dans tous les États parties. Le Secrétariat s'est proposé d'accompagner les États concernés.

Par ailleurs, la CTE a exploré les moyens d'intégration de nouveaux réseaux ferroviaires dans la sphère des PTU (par exemple, wagons plurisystèmes), dans l'optique notamment des futures liaisons entre la péninsule Arabique et l'Europe via la Türkiye. Le WG TECH a été invité à analyser les différences fonctionnelles et techniques entre les systèmes et à examiner comment les PTU pourraient établir une base juridique pour la circulation des wagons entre ces régions et la zone OTIF existante.

Enfin, la CTE a examiné un document portant sur l'application des règles techniques de l'OTIF au trafic national, notant que certains États utilisaient déjà les PTU ou des exigences alignées sur celles de l'OTIF à des fins exclusivement nationales, tandis que d'autres ne les appliquaient qu'au trafic

international. Elle est convenue qu'une utilisation nationale plus généralisée et cohérente pourrait réduire les interfaces et la complexité et a invité le WG TECH à poursuivre les travaux sur ce sujet.

### Programme de travail et prochaine session

La CTE a examiné et adopté son nouveau programme de travail qui, arrimé au programme de travail général et à la stratégie à long terme de l'OTIF, définit ses priorités, notamment l'élaboration de la nouvelle PTU Télématique et d'une proposition révisée sur les modèles uniformes de certificats.

Toutes les décisions de la CTE sont publiquement disponibles en ligne sous forme d'une [liste des décisions](#), à laquelle le programme de travail de la CTE est également annexé.

*La 19<sup>e</sup> session de la CTE aura lieu le 8 juin 2027 à Berne, au format hybride.*

**Département de l'interopérabilité technique**

# RÉSULTATS DE LA 59<sup>e</sup> SESSION DE LA COMMISSION D'EXPERTS DU RID

Berne, 28 mai 2026

Le 28 mai 2026, la Commission d'experts du RID s'est réunie à Berne pour sa 59<sup>e</sup> session. Cette session a marqué l'aboutissement formel d'un cycle biennal de travail particulièrement intense, au cours duquel le Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID (ci-après « Groupe de travail permanent ») a préparé de nombreuses questions techniques et institutionnelles à l'intention de la Commission d'experts du RID. Pour l'application pratique du RID, l'adoption des modifications qui doivent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027 revêtait une importance particulière. Par ailleurs, la Commission d'experts du RID a pris plusieurs décisions d'ordre institutionnel et stratégique concernant notamment son mode de fonctionnement, l'implication des parties prenantes ainsi que la protection du RID en tant qu'œuvre de l'OTIF.

## Approbation des modifications 2027 au RID

L'adoption des modifications 2027 au RID était au cœur de la session. La Commission d'experts du RID disposait à cette fin d'un document préparé par le Secrétariat de l'OTIF, regroupant toutes les modifications au RID proposées par le Groupe de travail permanent entre 2023 et 2025 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027, ainsi que tous les textes adoptés par la Réunion commune RID/ADR/ADN en mars 2026.

La Commission d'experts du RID

disposait aussi d'un deuxième document présentant les décisions prises par le Groupe de travail permanent à sa 20<sup>e</sup> session, réunie à Berne juste avant la session de la Commission d'experts du RID, les 27 et 28 mai 2026. Il convient notamment d'en souligner les modifications liées au transfert dans la prescription technique uniforme relative au sous-système « Matériel roulant – Wagons de marchandises » (PTU Wagons) de l'OTIF et dans la spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système « Matériel roulant – Wagons de marchandises » (STI Wagons) de l'Union européenne des exigences du RID en matière de technique des véhicules. Au début de l'année 2026, le Groupe de travail permanent avait chargé un groupe de travail informel d'examiner la manière la plus appropriée d'élaborer les dispositions transitoires liées à ce transfert. Ce groupe s'est également penché sur la question de savoir comment les informations figurant dans les dispositions spéciales TE 22 et TE 25 en vigueur jusqu'à présent pourraient rester disponibles pendant toute la durée de vie des wagons-citernes agréés conformément aux prescriptions applicables jusqu'à fin 2026. La solution retenue prévoit notamment un addenda au chapitre 6.8 du RID reprenant le libellé des anciennes dispositions spéciales TE 22 et TE 25<sup>1</sup> ainsi qu'une liste des rubriques auxquelles ces dispositions spéciales sont associées. Cette solution permet

de mettre en œuvre les nouveaux principes structurels du RID tout en préservant, pendant toute la durée de vie des wagons-citernes concernés, les informations nécessaires à l'application pratique du RID.

La Commission d'experts du RID a adopté à l'unanimité l'ensemble des modifications contenues dans les deux documents. Les textes de notification définitifs ont été transmis aux États membres dans le courant du mois de juillet 2026, conformément à l'article 35, § 3, de la COTIF.

## Interprétation concernant le marquage des bouteilles d'acétylène

Outre les modifications 2027 au RID, la Commission d'experts du RID a approuvé une interprétation de la disposition transitoire relative au marquage des bouteilles d'acétylène applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. La question était de savoir si les bouteilles d'acétylène sur l'ogive ou la collerette desquelles il est possible d'apposer les marques prescrites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (indication du matériau poreux utilisé et de la masse totale de la bouteille d'acétylène remplie) doivent recevoir ce marquage immédiatement ou lors de leurs prochains contrôle et épreuve périodiques.

La Réunion commune RID/ADR/ADN avait précédemment examiné cette question sur la base de documents informels de

<sup>1</sup> Les codes alphanumériques commençant par les lettres « TE » renvoient aux dispositions spéciales d'équipement des citernes RID. Dans le RID 2025, la disposition spéciale « TE 22 » renferme des exigences relatives aux éléments d'absorption d'énergie ; la disposition spéciale « TE 25 » prévoit les mesures visant à empêcher le chevauchement des tampons et à limiter les dommages en cas de chevauchement.

l'Association européenne des gaz industriels (EIGA) et confirmé que, lorsque le marquage est possible sur l'ogive ou la collerette de la bouteille, il peut être apposé lors des prochains contrôle et épreuve périodiques ; dans l'intervalle, le transport de bouteilles d'acétylène ne portant pas ces marques reste autorisé.

Le Groupe de travail permanent ayant approuvé l'interprétation proposée et recommandé sa publication, la Commission d'experts du RID a confirmé cette recommandation et demandé au Secrétariat de publier l'interprétation sur le site Internet de l'OTIF le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

### **Nouveau règlement intérieur de la Commission d'experts du RID**

La Commission d'experts du RID a également adopté une version révisée de son règlement intérieur, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 et remplaçant la version en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2024. Cette révision visait notamment à harmoniser davantage la terminologie et les procédures prévues par le règlement intérieur avec celles des autres organes de l'OTIF. Ces travaux faisaient suite à une décision de la Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale, qui avait approuvé, à sa 8<sup>e</sup> session, des recommandations visant à harmoniser les règlements intérieurs de tous les organes de l'OTIF en ce qui concerne les droits des membres associés et des observateurs.

Les modifications concernent notamment les définitions, la clarification des droits des différentes catégories de participants ainsi que la formalisation de pratiques déjà établies. En outre, le rôle du Groupe de travail permanent a été précisé. À l'avenir, la Commission

d'experts du RID pourra déléguer au Groupe de travail permanent certains pouvoirs de décision pour les questions n'entraînant pas de modification de l'appendice C à la COTIF et de son annexe (RID). Sont notamment concernées les mesures visant à faciliter la mise en œuvre et l'application du RID, le suivi et l'évaluation de son application ainsi que les décisions relatives à l'enregistrement de nouvelles parties prenantes et organisations internationales sur la liste des observateurs invités permanents. La délégation de tels pouvoirs de décision au Groupe de travail permanent devrait permettre d'accélérer considérablement des procédures telles que la publication d'interprétations des dispositions du RID et de lignes directrices, la révision du guide sur le RID ou encore la réalisation de sondages sur l'application du RID.

Autre nouveauté, le règlement intérieur prévoit des délais distincts pour la publication des décisions, d'une part, et du procès-verbal de la session, d'autre part. Les décisions de la Commission d'experts du RID pouvant servir de base à des notifications dépositaires, elles doivent être disponibles rapidement après une session, tandis que le procès-verbal peut continuer à être publié dans le délai prévu à cet effet, soit deux mois après la session.

### **Implication des parties prenantes**

L'implication des parties prenantes dans les travaux de la Commission d'experts du RID a constitué un autre volet institutionnel important de la session. La Commission d'experts du RID a décidé d'appliquer la « Recommandation sur l'implication des parties prenantes dans les travaux de l'OTIF », approuvée par la 16<sup>e</sup> Assemblée générale. Cette décision confère un cadre plus clair et plus transparent à la

participation, déjà bien établie au sein de la Commission d'experts du RID, des associations professionnelles et organisations internationales.

Le statut de partie prenante enregistrée a été directement accordé, sans engager la nouvelle procédure régulière, à plusieurs associations internationales qui participaient déjà activement à l'élaboration des prescriptions relatives aux marchandises dangereuses. Les parties prenantes enregistrées ont été inscrites sur la liste des observateurs invités permanents. Les associations enregistrées représentent notamment les secteurs suivants : chimie, gaz industriels, aérosols, piles et batteries, recyclage, emballages, normalisation, transport ferroviaire, transport combiné, transitaires et conteneurs-citernes.

Une procédure écrite a été mise en place pour les futures demandes d'enregistrement comme partie prenante. Le Secrétariat vérifiera dans un premier temps si la demande satisfait aux exigences formelles, puis la soumettra, accompagnée d'une évaluation, aux membres de la Commission d'experts du RID. Ceux-ci disposeront d'un délai d'au moins un mois pour formuler une objection. Si moins d'un tiers des membres font objection, la demande sera réputée acceptée. Si au moins un tiers des membres font objection, la demande sera examinée par la Commission d'experts du RID à sa session suivante.

Par ailleurs, la Commission d'experts du RID a précisé que le terme « expert » désignait aussi bien les expertes et experts indépendants que les expertes et experts représentant des personnes morales actives dans le secteur ferroviaire international ou dans le secteur du transport de marchandises dangereuses.

Le statut de partie prenante enregistrée ne peut toutefois être accordé à des expertes et experts indépendants que si leur domaine d'expertise n'est pas déjà couvert par une association disposant du statut de partie prenante enregistrée. Cette restriction vise à éviter les doubles représentations et à contribuer à l'efficacité et à l'efficience des travaux de la Commission d'experts du RID.

### Révision du guide sur le RID et nouveau tableau de concordance

Dans le cadre de la préparation de l'édition 2027 du RID, la Commission d'experts du RID a confirmé qu'une version révisée du guide sur le RID devrait être publiée sur le site Internet de l'OTIF à la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle édition, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2027. Les modifications apportées au guide avaient déjà fait l'objet d'un examen préalable par le Groupe de travail permanent à sa 19<sup>e</sup> session (Luxembourg, 18-21 novembre 2025). Cette révision tient notamment compte du transfert dans la PTU Wagons et la STI Wagons des exigences du RID en matière de technique des véhicules. De plus, la liste des liens utiles a été mise à jour pour renvoyer au nouveau site Internet de l'OTIF.

En outre, la Commission d'experts du RID a décidé de publier, le 1<sup>er</sup> janvier 2027 également, le tableau de concordance entre d'un côté le RID 2025 et de l'autre le RID 2027 et la PTU/STI Wagons. Ce tableau doit aider les utilisateurs à retrouver les prescriptions qui ne figurent plus au même endroit dans le RID ou ont été transférées dans la PTU/STI Wagons. Il constituera un outil important pour les autorités, les entreprises ferroviaires, les détenteurs de wagons, les organismes de contrôle et les centres de formation afin de faciliter la transition.

### Promotion de l'application du RID aux transports nationaux

Comme l'indique le programme de travail 2026-2027 de l'OTIF (partie A « Droit ferroviaire » – Objectifs stratégiques), l'élargissement de l'application du droit de l'OTIF ne passe pas uniquement par l'adhésion de nouveaux États, mais également par l'extension de son application aux transports nationaux. Dans ce contexte, le Groupe de travail permanent avait exploré, lors de sa 19<sup>e</sup> session, les possibilités pour la promotion de l'application du RID aux transports nationaux.

Alors que les États membres de l'Union européenne sont tenus par la directive 2008/68/CE d'appliquer le RID au trafic national, le Secrétariat ne dispose que de peu d'informations concernant l'application du RID aux transports nationaux par les autres États parties au RID.

Les avantages d'une application du RID aux transports nationaux sont évidents : elle renforce la sécurité juridique en évitant les doubles réglementations dans le droit national et international, facilite la formation du personnel et réduit la charge de travail ainsi que les coûts liés à la mise à jour régulière des prescriptions parallèles. Dans le même temps, le RID offre suffisamment de souplesse pour tenir compte des particularités nationales, notamment au moyen de dérogations temporaires ou de prescriptions complémentaires, pour autant que la sécurité n'en soit pas compromise.

La Commission d'experts du RID a confirmé l'importance d'une application plus large du RID aux transports nationaux et chargé le Secrétariat de mener un sondage auprès des États membres de l'OTIF concernant l'état actuel de la mise en œuvre de la COTIF et de l'application du RID aux transports

nationaux, puis de lui présenter un rapport de synthèse. Les résultats devraient fournir une base objective pour la poursuite des discussions et permettre au Secrétariat d'apporter aux États membres un accompagnement plus ciblé.

### Protection du droit d'auteur sur le RID

La Commission d'experts du RID a décidé de revendiquer formellement le droit d'auteur de l'OTIF sur le RID et d'insérer dans le RID une déclaration de droit d'auteur à cet effet. Cette décision s'appuie sur la décision sur le droit d'auteur et l'accès libre adoptée par la 16<sup>e</sup> Assemblée générale de l'OTIF. La décision de la Commission d'experts du RID prévoit que toute reproduction, diffusion ou autre utilisation à des fins commerciales de l'annexe du RID est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'OTIF.

Les discussions menées au sein du Groupe de travail permanent ont montré que l'introduction d'une telle déclaration se justifiait. Le RID restera à l'avenir disponible en libre accès sur le site Internet de l'OTIF. Les États membres de l'OTIF et les organisations régionales ayant adhéré à la COTIF pourront continuer à reproduire et à utiliser le RID sans restriction à des fins législatives, réglementaires et de mise en œuvre, y compris pour la publication dans les journaux officiels et la réalisation de traductions nationales. La reproduction à des fins non commerciales ou à usage universitaire reste également autorisée.

La déclaration de droit d'auteur vise donc principalement à protéger le RID contre toute utilisation commerciale non autorisée. La Commission d'experts du RID s'inscrit ainsi dans une pratique également suivie par d'autres organisations internationales

pour les règlements techniques complexes.

### **Prochains travaux**

La 21<sup>e</sup> session du Groupe de travail permanent de la Commission

d'experts du RID devrait se tenir à Berlin du 17 au 19 novembre 2026. Cette session permettra d'examiner les premiers thèmes et propositions de modifications appelés à être intégrés dans l'édition 2029 du RID. La version définitive des modifications 2029 au RID sera

formellement adoptée par la Commission d'experts du RID à l'issue du nouveau cycle biennal de travail, en mai 2028.

**Katarina Burkhard**

# CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS 2026

| DATE           | RÉUNION                                                                                                       | ORG. | LIEU                 |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------------------|
| 3-4 novembre   | 10 <sup>e</sup> session de la Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale |      | Berne - Suisse       |
| 10 novembre    | 60 <sup>e</sup> session du groupe de travail WG TECH                                                          |      | Bruxelles - Belgique |
| 17-20 novembre | 21 <sup>e</sup> session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID                      |      | Berlin - Allemagne   |
| 2-3 décembre   | 143 <sup>e</sup> session du Comité administratif                                                              |      | Berne - Suisse       |

## ÉVÉNEMENTS AVEC LA PARTICIPATION DE L'OTIF EN 2026

| DATE                                   | ÉVÉNEMENT                                                                                                                         | ORG.                 | LIEU                  |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| 18 septembre                           | Salon AA Transportation                                                                                                           | Messe Hannover       | Hanovre - Allemagne   |
| 22-25 septembre                        | InnoTrans                                                                                                                         | Messe Berlin         | Berlin - Allemagne    |
| 6-7 octobre                            | Congrès mondial anniversaire de la FIATA                                                                                          | FIATA                | Milan - Italie        |
| 7 octobre                              | Conférence sur le droit du transport de marchandises et des wagons                                                                | UIC et CIT           | Berne - Suisse        |
| 22 octobre                             | 28 <sup>e</sup> Journée sur les marchandises dangereuses de Stuttgart (Stuttgarter Gefahrguttag)                                  | IHK Region Stuttgart | Stuttgart - Allemagne |
| 27-30 octobre                          | Commission pour le droit des transports de l'OSJD dans le domaine des prescriptions pour le transport de marchandises dangereuses | OSJD                 | Varsovie - Pologne    |
| 3-6 novembre                           | 120 <sup>e</sup> session du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15)                                  | CEE-ONU              | Genève - Suisse       |
| 12-13 novembre                         | Groupe d'experts du transport de marchandises dangereuses de l'UIC                                                                | UIC                  | Vérone - Italie       |
| 23 novembre - 1 <sup>er</sup> décembre | 69 <sup>e</sup> session du Sous-comité d'experts du transport des marchandises dangereuses de l'ONU                               | CEE-ONU              | Genève - Suisse       |



Chères lectrices, chers lecteurs,  
Pour vous abonner au Bulletin des transports  
internationaux ferroviaires, la publication trimestrielle  
de l'OTIF, prière de bien vouloir envoyer un e-mail à  
l'adresse suivante : **media@otif.org**  
Il est également possible de consulter le Bulletin sur  
le site internet de l'OTIF **www.otif.org**,  
sous l'onglet « Médias ».

Merci pour votre fidélité et bonne lecture !  
La rédaction du Bulletin

© 2026 OTIF. Œuvre sous licence ouverte [CC BY](#).

Gryphenhübeliweg 30 CH - 3006 Berne

Tél. : + 41 (0)31 359 10 10 | Fax : + 41 (0)31 359 10 11 | [info@otif.org](mailto:info@otif.org) | [www.otif.org](http://www.otif.org)

